

10 Février 2011

Déclaration de KBC relative aux irrégularités chez KBC Lease UK

KBC Lease UK avait pour principale activité le *vendor* leasing, qui est une méthode de financement très répandue partout dans le monde. Il s'agit d'un accord de coopération entre un *vendor* ou vendeur et une société de leasing, par lequel le vendeur peut étendre considérablement sa gamme de services grâce à des solutions financières. Le client final conclut, avec le vendeur, un contrat de leasing, après quoi la société de leasing prend à son compte les créances du contrat.

La société de leasing entretient donc surtout des relations avec le vendeur.

Fin 2009 KBC a pris la décision stratégique de ne plus proposer à ses clients une offre de leasing complète qu'en Belgique et sur les cinq marchés domestiques d'Europe centrale. L'année dernière, lors du processus de cession de KBC Lease UK, des contrôles internes ont mis au jour certaines irrégularités.

Un *vendor/vendeur* jouissant d'une bonne réputation sur le marché et avec qui KBC Lease UK entretenait de bonnes relations de coopération, a fait refinancer des contrats fictifs par KBC Lease UK. Jusqu'à présent, l'enquête a permis de découvrir que ce client rémunérait clandestinement un (ex-)collaborateur de KBC Lease UK. L'acceptation de ces dossiers s'en trouvait ainsi facilitée et les irrégularités n'ont pas pu être détectées à temps par les procédures de contrôle normales.

Sur le papier, les propositions de crédit paraissaient tout à fait normales. Certaines ont été approuvées par le siège central, tandis que d'autres ont été rejetées. Toutefois, l'enquête a mis au jour que certains contrats étaient véritables mais que beaucoup d'autres étaient fictifs. Lors de coups de fil passés par KBC Lease UK à certains contractants ou clients finaux, il est apparu que ces clients existaient bel et bien mais qu'ils ignoraient l'existence de certains contrats. Les contrats étaient faux.

De plus le *vendor /vendeur* effectuait scrupuleusement les paiements, comme si l'argent provenait des contreparties. Dans la technique du *vendor* leasing, la société de leasing finance toujours immédiatement la totalité de la somme, tandis que les remboursements sont étalés dans le temps et qu'un certain délai s'écoule avant que le premier remboursement ait lieu.

KBC a immédiatement alerté les autorités britanniques compétentes, qui ont pris les mesures qui s'imposaient, y compris à l'égard du *vendor* concerné. KBC a aussi entrepris toutes les démarches juridiques possibles pour protéger ses intérêts et maximiser le redressement. En outre KBC a aussi introduit une demande d'indemnisation à l'assurance.

Cette déclaration a été donnée à l'occasion de la présentation des résultats relatifs au 4Tr2010 et à l'ensemble de l'exercice 2010 de KBC Groupe.

KBC Groupe SA
Av. Du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht:
directeur
Communication Groupe et
Service Presse / Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service Presse
Tél. 02 429 65 01
Fax 02 429 81 60
E-mail: pressofficekbc@kbc.be

www.kbc.com

Suivez nous 
www.twitter.com/kbc_group